

succèdent les choses que eux-mêmes l'autre jour avoient considéré. Et avons prins heure pour communiquer ensemble à une [heure] après-midy, et se sont arrestez à ce que se fust en la chambre de moy le conte de Melito, m'estans depuis venuz veoir tous ensemble, dois où nous, lesdicts duc, prince et évesque, les avons accompaigné jusques en leurs limittes. Et nous recommandantz, etc. De Cercamp, ce xv^e d'octobre 1558.

LXXV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 42-49.)

Cercamp, 15 octobre 1558.

Sire, suyvant ce que aujourd'huy nous avons escript à vostre majesté, nous nous susmes treuvez en la chambre de moy le conte de Mélito, à une heure après disné, avec les François, lesquels ont commencé leur dire par ce qu'avoit esté touché de la suspension d'armes, mais plus froidement que l'autre jour, prétendans séparation et rompement des armées des deux costelz, et que ladicte suspension fût longue, et que les fourraiges sur le leur cessassent, allégantz que vostre majesté et le roy leur maistre pourroyent espargner les fraiz qui se font au soustenement de l'armée, de III à v^e mil escuz tous les mois, puisque ny eulx peuvent assaillir vostre majesté en son camp, ny vostre majesté eulx au leur, allégantz qu'il ne soit bien convenable que désormais deux si grandz princes s'employent à l'excorte des fourraiges sans aultre exploit; et que de faire la suspension d'armes, demeurans les armées en pied et fourrageant sur

le leur, ce ne leur seroit réputation et qu'il seroit myeux de licentier les armées, puisque la saison, qu'est jà tant avancée, vient à faire quasi le mesme effect; et que, s'il ne nous sembloit devoir entrer sur ce poinct, que l'on passeroit outre en la négociation principale.

L'on leur a respondu sur ce, que si nostre armée estoit présentement en nostre pays, vivant du fourraige d'icelluy, que nous demanderions chose desraisonnable de vouloir que, par le bénéfice d'une suspension d'armes, nous fourragissions doiresnavant sur le leur; mais que comme jusques à oyres nous vivions de leur fourraige, et qu'ilz sçavent qu'en noz pays prouchains de nostre camp il n'en y a nul dont nostre armée se puisse accommoder; qu'il n'y avoit desréputation si nous demeurions, par la suspension d'armes, au mesme en-quoy nous susmes devant icelle, et avec d'austant plus grand avantage pour eulx, comm'ilz recepvront moins de dommaige, se prenant ledict fourraige par ordre, et envoyant seulement cent ou 11^e chevaux pour empescher les désordres et dommaiges que pourroient faire les fourrageurs, outre lesdicts fourrages, au lieu de quatre et cinq mil chevaux qui tous font le dégast que l'on sçait, pardessus celluy que font lesdicts fourrageurs; et qu'ilz sçavoient que quand deux armées se treuvoient en campagne, l'on n'extimoit pas peu d'effect quant l'une pouvoit mectre la guerre hors de son pays et vivre sur son ennemy; et qu'ayant, Dieu mercy, gagné cest avantage, il n'y avoit raison de le perdre, soubz couleur de ceste suspension d'armes, que l'on ne vist les choses en la matière principale plus approchées. Que s'ilz se vouloient accommoder au moyen du fourraige, selon qu'il avoit esté touché l'aultre jour, il se pourroit faire, et sinon que nous pourrions veoir deans quatre ou cinq jours si nous nous pourrions approcher plus près sur le principal, pour regarder selon ce : nous aiant semblé mieux de démonstrer vouloir passer plus avant en la négociation, que de leur donner à entendre qu'eussions désir de ceste suspension, pour leur faire penser que la deussions accorder à nostre désavantage. Et quoyqu'ilz la désirent,

comme assez le tesmoignent tous leurs propoz particuliers hors de la négociation, le connestable n'est passé plus avant, l'ayant le mareschal de Saint-Andrey poussé du coulte, pensant peult-estre, en temporisant et monstrant peu de désir, nous attirer à consentir la retraicte de nostre armée, selon que l'on cognoît clèrement par leur dire que c'est la fin à laquelle ilz prétendent pour se pouvoir descharger de la leur; ~~et~~ avant qu'il passe deux ou trois jours, nous espérons qu'ilz parleront aultre langaige, et sinon, vostre majesté nous pourra commander (selon que le temps sera et ce que l'on treuvera de fourraiges) quel pied elle vouldra que nous tenons sur cecy de ladicte suspension : nous semblant, à correction, estre moindre desréputation de retirer nostre armée à faulte de fourraiges, que non par accord de suspension d'armes fondée sur négociacion de paix.

Ce poinct ainsy vuydé, le cardinal a prins la parolle pour passer outre en la négociation principale, et a faict ung bien long propoz pour tesmoigner la bonne affection à la paix, protesté que ce qu'il diroit fust bien prins; répétant quelques poinctz de ce qu'estoit passé en la négociation de Lile, selon qu'il avoit entendu par le rapport de l'Aubespine, et ce que depuis luy avoient dict les connestable et mareschal, sans rien proposer davantaige : qu'estoit, comme nous présupposons, pour nous faire parler, afin de nous avoir en ceste négociacion pour acteurs. Et pour luy correspondre, après avoir passé par les mesmes propoz courtois, nous leur avons faict récit sommaire de tout ce qu'est passé en la négociation de paix dois Cambray jusques à ceste heure, pour leur ramantevoir en quoy estoit demeurée icelle, pour les faire parler plus avant sur les moyens que devoient proposer lesdicts connestable et mareschal, puisque aians consulté, dois Lile, par deux fois leur maistre, et nous aians remis à ceste assemblée, en laquelle l'on nous devoit donner plus d'esclaircissement, nous le debvions attendre d'eulx.

Et après nous estre accordé sur le narré des choses passées, et les aiant requis d'ouvrir plus avant les moyens, ledict cardinal est venu à dire que la négociation de cest accord avoit plusieurs poinctz; que

de les prétendre [débattre] tout à ung cop, cela causeroit confusion, et qu'il vailloit myeulx les prendre l'ung après l'autre, à condition toutesfois que rien ne se tint achevément accordé en ce que se débatteroit et arresteroit; que tout ne fust conclud; qu'il ne vouloit débattre les querelles, et que ce qu'il en toucheroit seroit seulement pour venir sur le point de les accorder qui pourroit, et qu'entre telz princes, où il n'y avoit juge qui déterminast les différentz, et qu'il est question d'appoincter, il n'y avoit que ce chemyn de, à ce que l'ung prétend de l'autre, donner paiement avec la raison, ou bien restituer la chose : ce que nous avons accepté et louhé, nous extendant sur ce point en propoz correspondantz, comm'il nous a semblé convenir et servir à la matière.

Et pour commencer l'entrée en la particularité des pointz que sont en dispute, ledict cardinal est venu tumber sur ce d'Hesdin, demandant la restitution contre ce, qu'aux précédentes communications, nous avons prétendu de le retenir, ou que, sur ce point, nous luy donnissions raison en paiement. A quoy nous lui avons respondu avec les raisons que souvent sont esté déduictes, pour lesquelles vostre majesté ne leur doibt rendre, estant chose sienne et de son ancien patrimoine, à quoy jamais elle n'a heu renoncé, et qu'elle l'a fortifié à grandz fraiz depuis le recouvrement; leur satisfaisant sur ce point, de sorte que le cardinal s'en est contenté, disant qu'en ce point nous lés payons de raison, et que, au nom de Dieu, il nous demeurast.

Ce point achevé, il est venu à ce de Théroanne, demandant ou la restitution, ou justification sur ce point, raisonnable, désirant sçavoir comme nous leur satisferions sur la démolition¹; et nous luy avons mis en avant les raisons que, sur ce point, leur sont esté souvent représentées, et mesmes, entre aultres choses, pour leur satisfaction, l'offre que nous leur fismes à Marcques de démolir l'une de noz places qu'ilz tiennent, à nostre choix. De ces raisons ne se sont-ils contentez, disans que si nous avons esté maulvais mesnaigiers,

¹ (Faitte par ordre de Charles-Quint, en 1553.)

ruynans ce que nous avions conquis, nous le debvions imputer à nous-mesmes, et que ruyner l'une de noz places n'estoit satisfaire à leur dommaige, et mesme que nous voulions que la place que se ruyneroit fust à nostre choix; ains prétendoient, au lieu de Théroanne, pouvoir retenir une de noz places qu'ilz ont, et qu'aultrement ilz ne véoient comme pouvoir satisfaire à leur réputation.

Nous leur avons répliqué que la ruyne de Théroanne estoit l'exécution de l'anathème du pape, quant l'évesque Milo¹ fait les murailles, comme jà aultresfois il leur a esté dict; que, pour leur parler clémentement, ce n'estoit point mal mesnager d'avoir ruyné ce que nous faisoit en la Flandres tant de dommaiges, lesquelz avoient concilé² tous les voisins d'icelle à ladicte ruyne; et que puisque elle estoit au milieu de nostre pays, servant seulement à nostre offence et non à leur deffense, s'ilz ont envye d'avoir la paix si bonne et sincère, qu'ilz ne doibvent treuver mauvais que ladicte place soit ruynée et démolye. Que quant à leur donner place nostre au lieu d'icelle, il n'estoit raisonnable qu'ilz nous demandassent nostre patrimoine, et se devoient contenter que nous leur rendions la place telle qu'elle est, et tant plus, tenant regard à ce que nous offrions pour leur plus grande réputation, qu'estoit la démolition de l'une de noz places; et que, quant à la ruyne de la leur, il estoit raisonnable qu'ilz le comportassent sans en demander récompence, attendu que si les pauvres vassaulx, gentilzhommes et aultres avoient leurs maisons ruynées par ceste guerre des deux costelz, et que pour le bien de la paix, ilz demeuroient sans récompence desdictes ruynes, puisque l'inconvénient estoit tumbé sur l'ung des princes qui sont les principaulx à qui le faict de la guerre touche, c'estoit raison aussi qu'il le comportast, ny ne voyons que ce dommaige luy deust causer desréputation.

Sur tout cecy, ledict cardinal ne nous donna réplique, ains dict seulement ledict connestable que ce poinct pourroit demeurer ainsi

¹ Deux évêques de ce nom, l'oncle et le neveu, ont occupé successivement le siège

de Théroanne dans la seconde moitié du XII^e siècle.— ² (Concilié, rendu favorable.)

jusques l'on vist comm'il seroit des aultres; persistant encoires à avoir l'une de noz places, et disant entre dents que, du moings, le choix de celle des nostres que se debvroit ruyner fust à leur élection : et doubtons qu'il ne vuille entendre Théonville ¹.

Ledict cardinal dict en après qu'en cecy de Théroanne ilz avoient ung aultre intérêt, qu'est en ce que nous prétendions à la division de l'évesché, la collation de laquelle estoit du patronage royal, et que nous luy ostons sondict patronage, ou que du moings luy diminuons de la moitié; sur quoy luy sont esté représentées les causes pour lesquelles, avant la guerre, se prétendoit la division. Mais il a coppé courtoisement ce propos, disant que luy et moy, l'évesque d'Arras, en pourrions après deviser quelque jour à part, pour y trouver quelque expédient, et afin que ledict évesché² ne fust distraict de sa province de l'archevesché de Reims, et qu'il entendoit que l'on prétendoit aussi faire distraction des aultres éveschez que sont par deçà suffragannées à sondict archevesché de Reims; et sur ceste rémission ad ce que debvoit passer entre nous deux sur ce poinct de Théroanne, l'on s'est arresté à tant sans y passer plus avant.

Après cecy, l'on est venu tumber à comme les restitutions des places des deux costelz se feroient, donnans assez lesdicts François à entendre qu'elles se rendroient d'ung costel et d'aultre fortifiées comme elles sont; mais la difficulté estoit sur l'artillerye, vivres et munitions, sur quoy il n'y a que trois moyens : l'ung de les rendre avec les mesmes pièces qu'estoient dedans, et à ce poinct icy dient-ils qu'ilz ne sçauroient satisfaire, pour ce que des nostres ilz confessent en avoir rompu plusieurs et refondu; l'aultre seroit de les rendre comme elles sont à présent; la III^e, que l'on les rende sans artillerye, vivres ny munitions, retirant chacun ce qu'il a dedans les places; et ce dernier moyen est celluy auquel les François enclinent le plus, et pour la vérité le plus praticable sans fraude, si les resti-

¹ Yvoy fut démantelé en compensation de la ruine de Théroanne.

d'une bulle du pape Pie V, du 5 des nones de mars 1566.

² Il fut transféré à Boulogne en vertu

tutions se font de bonne foy. Sur quoy il plaira à vostre majesté mander son bon plésir, pour l'ensuyvre quant sur cecy l'on voudra passer plus avant.

Et comme nous pressions pour suyvre le mesme chemyn des restitutions, tant de noz places comme de Calaix¹ et de ce qu'ilz ont occupé ceste guerre en Italie, ledict cardinal est venu tumber à dire que tout ce des restitutions s'accommoderoit raisonnablement; moienant les mariages, et mesme celluy de la fille aînée du roy de France (sur lequel ilz font tout le principal fondement) avec monseigneur nostre prince, et qu'ilz désiroient sçavoir de nous, s'accommodant toutes choses et mesmes contentant raisonnablement monseigneur le duc de Savoye, quel dot nous voudrions avoir avec leur fille. Nous leur avons sur ce poinct respondu, que, selon les propoz que jusques à oires nous avyons tenu, nous ne nous estions peu encoires déterminer à dire à laquelle des filles vostre majesté s'arresteroit pour monseigneur nostre prince. Bien avoit l'on parlé que l'une pourroit estre à propoz, louhant grandement le party, et que nous représenterions à vostre majesté le désir qu'ilz ont que ladicte fille aînée soit pour monseigneur nostre prince, attendu la très-grande instance qu'ilz en ont fait, tant de la part du roy leur maistre que de la royne, disans grand bien de ladicte fille, et que la discrétion qu'elle ha en cest eage² luy ait servy pour se faire plus aymer desdicts roy et royne que tous les aultres enffans. Et quant au dot, nous nous susmes excusé de dire quel vostre majesté le voudroit, disans que nous le pourrions arbitrer si hault que eulx s'en estonneroient, ou que le mectant trop bas, l'on en pourroit avoir sentement de ce costel, et que c'estoit chose que se debvoit remectre aux pères: mais que bien leur voulions-nous dire que, se faisans les restitutions et contentant mons^{sr} de Savoye, l'amitié indissoluble que l'on espéroit de ceste paix seroit le principal dot que donneroit à vostre majesté

¹ Cette place, demeurée deux cent dix ans au pouvoir de l'Angleterre, avait été reprise, le 10 janvier 1558, par François

duc de Guise, après un siège de sept jours.

² Elisabeth de France était née à Fontainebleau, le 2 avril 1545.

plus de contentement ; laquelle responce ilz ont démontré fort bien prendre.

Et de cecy susmes-nous tumbes sur la restitution de mons^{sr} de Savoye. Sur quoy d'arrivée ilz se sont arrestez à leurs dernières offres avec le mariage de madame Marguerite , et nous leur avons remonstré le peu de contentement que ledict S^{sr} duc avoit heu desdicts offres , les requérant qu'ilz se vouldissent mectre en chose que luy peust donner satisfaction ; mais ilz s'arrestoient tousjours sur luy donner récompence de duche et contez que dois maintenant ilz luy mectroient en main. A quoy nous avons répliqué le mesme que souvent leur a esté dict, de l'obligation que ledict duc a à ses subjectz, qu'ont tant souffert pour luy qu'il ne se laissera jamais persuader ad ce qu'il laisse, pour récompence quelle qu'elle soit, ses pays ; et eulx, au contraire, que par ce moien l'on ne viendroit jamais à accord, ny vouldroient lascher le Piedmont, que leur a tant cousté et à fortifier et à deffendre, et mesmes estant l'assurance de leur royaume de ce costel-là, et que ledict S^{sr} duc de Savoye demuroit trop ferme en son oppinion à vouloir ravoir le tout, sans se fyer au roy de France, lequel prétendoit estre advenu en ces pays par légitime succession de son père, qui s'en estoit saisy ; et que si l'on vouloit prétendre spoliation, n'estoit qu'ilz ne vouloient entrer en contention, ilz pourroient démonstrer que les ducz de Savoye avoient tenu le Piedmont par occupation injuste contre les contes de Provence¹, et qu'ilz n'avoient peu prescripre leur possession, estans possesseurs de male foy. Qu'il failloit qu'il se fyast au roy, et que luy donnant sa sœur qu'a grand crédit avec luy, toutes choses se pourroyent, avec le temps, r'habiller, et debvroit espérer que le tout après luy seroit rendu ; et que le roy leur maistre sentiroit trop de luy rendre ainsi le tout d'arrivée, attendu que ledict S^{sr} duc, ny en temps de paix ny en temps de trefves, n'a oncques fait démonstration

¹ Charles II d'Anjou, dit le Boiteux, roi de Naples en 1285, unit le comté de Piémont à la Provence, et Louis d'Anjou, l'un

de ses descendants, en gratifia Amédée VI, comte de Savoie, en 1382, pour l'avoir aidé dans son expédition de Naples.

aucune de bonne volonté à l'endroit dudict S^r roy : nous demandans que nous proposissions moyens sur ce poinct.

Sur tout cecy qu'a esté par eulx touché en divers propoz, nous leur avons respondu selon que lesdicts propoz se sont addonnez : que si le Piedmont leur coustoit si cher à deffendre et fortifier, pour s'oster de ce travail, tant plus tost le debvoient-ilz rendre, et mesmes que, comm'il leur a esté dict souvent, il leur sert plus pour offendre l'Italie, à quoy ilz ne doivent prétendre (désirans traicter syncère paix), que pour deffendre leur royaulme; que la succession qu'ilz prétendoient du feu roy ne pouvoit asseurer la conscience, cognoissant leur maistre, comm'il faict, quelle est la succession, et estant si notoire la spoliation; que, si l'on vouloit débattre ce qu'ilz dient les contes de Provence avoir esté despouillez, il faudroit venir à traicter du tiltre avec lequel ilz possèdent ladicte Provence, et que, quoy qu'ilz sceussent dire, avant toute œuvre faudroit-il remectre en la possession celluy qu'a esté despouillé, et lors agir à l'encontre de luy. Que, quant au mariage avec la seur, nous en remectrions audict duc, combien que nous sçavions qu'il aspiroit plus à la fille, pour les raisons que cy-devant sont esté quelquesfois déduictes; non pas qu'il n'extime grandement la seur, comme ses grandes vertuz (sur lesquelles nous nous susmes extenduz) le méritent, mais seulement pour le respect du raisonnable désir qu'il doit avoir de laisser après soy succession; que nous ne voulions poinct entrer en dispute sur l'eage de ladicte dame, qu'ilz nous avoient dict estre de trente-cinq ans¹, pour estre chose que se prend mal de disputer de l'eage des dames; et que, combien qu'elle soit en eage auquel l'on pourroit encoires espérer d'en avoir succession, sy seroit l'esperoir de ce encoires beaucoup plus grand si elle n'avoit que de xvi jusques à xx ans. Que ce qu'il n'a faict cy-devant démonstration à l'endroit du roy leur maistre, l'on le debvoit imputer ad ce qu'il luy retient son bien, et que jusques à la restitution, pour laquelle il a faict souvent instance, il n'y avoit fondement pour démonstrer grande amitié, et que cela se pou-

¹ Marguerite de France était née en 1523.

voit excuser; que quant aux moyens qu'ilz nous demandoient pour appoincter cecy, nous n'en sçavions donner nulz, ains les requérions de les mectre en avant.

Ilz se sont après cecy attachez à vouloir démonstrer la nécessité qu'ilz ont du Piedmont pour leur deffence, et à persuader le mariage de la seur pour l'affection que le roy luy porte, et qu'elle ne soit hors d'eage, n'excédant les xxxv ans et en monstrant beaucoup moins, et estant descendue de rasse que toutes ont porté jusques bien tard.

Mais l'on leur a remonstré avec vives raisons que les montaignes sont les vrayes et assheurées limytes des païs, et qu'ilz ont cogneu par expérience, que quant ilz sont descenduz en Italie sans avoir le Piedmont, ilz y ont receu du dommaige; et que quant doiz l'Italie nous avons passé les monts en leur païs, il nous en a mal prins, et qu'ilz se pouvoient souvenir que quant l'on les alla assaillir à Marceilles¹, ilz en tiendrent si peu de compte, qu'au lieu de s'aller opposer à ceulx qu'allèrent celle part, ilz viendrent assaillir l'estat de Milan; et que, quant l'empereur alla l'an xxxvi en Provence, il s'en retourna sans effect d'importance. Mais le connestable a cherché de destourner cecy par dire que ce de l'an xxxvi en Provence ne fut pour les montaignes, mais pour avoir attraict le camp loing de la mer, que lors il ne se pouvoit servir des victuailles des navires, et qu'enfin montaignes et rivières se passent; et a adjousté le cardinal que le Piedmont leur sert aussy pour soustenir leur crédit envers leurs confédérez.

A quoy l'on leur a répliqué qu'il est vray que les montaignes et rivières se passent, mais que, passant les montaignes, si l'on n'a au plain quelque chose où l'armée se puisse asseurer après estre descendue, et que là il y ait masse de vivres, ceulx qui sont passez sans cest appuy sont aisément deffaisables, et que c'est la cause pour laquelle, aux exemples que sont esté alléguez, l'on ne s'est bien treuvé de telz passaiges; que l'expérience de la seurté de telz limites se void par la difficulté que l'on a heu, du costel des Monts-Pyrénées, de s'of-

¹ En 1524, le connétable de Bourbon fut forcé de lever le siège qu'il avait mis devant Marseille.

fendre l'un l'autre, pour n'y avoir nulle départie outre les montagnes, ny lieu où se pouvoir assheurer après le passage. Que ce qu'ilz disoient de soustenir, par le moyen du Piedmont, leurs confédérez, ne leur servoit à riens, s'ilz ne faisoient leur compte de vouloir retenir quelzques racines de troubles en Italie, et que l'on ne veoid à quoy il leur emportoit de retenir le Piedmont, si ce n'estoit pour deux choses : l'une, pour la seurté de leur royaume, ce que jà, par ce que dessus, l'on leur monstroit évidemment ne leur estre nécessaire; ou l'autre, pour le peu de confiance qu'ilz pouvoient avoir dudict S^r duc : et que, pour s'asseurer de luy, outre ce qu'emporte en ce cas le lyen de l'alliance qu'a la force telle qu'ilz sçavent, qu'ilz regardassent quelle assurance ilz voudroient de luy, faisant la restitution.

Et après estre retumbez souventesfois sur ces mesmes propoz, et avoir lesdicts François communicqué quelque espace ensemble, ilz sont venuz à dire que ce point estoit de grande importance, et qu'il leur sembloit bien mériter que l'on pensast des deux costelz encoires dessus; qu'il se faisoit tard, passant jà les cinq heures, et que pour l'achever tout d'une fois, le myeux seroit le remettre à demain. Qu'est esté le départ de ceste journée, aians remis par ce la communication à demain à une heure après disné, qu'est l'heure qu'ilz ont prins pour tous les jours ordinaires; et s'estans levez, nous ont encoires, chascun à part, prié de vouloir penser sur les moyens, et nous nous susmes arrestez à ce qu'ilz les debvroient proposer, et nous verrons, s'il plaict à Dieu, ce que demain ilz voudront dire. Ce pendant nous supplions à vostre majesté qu'elle nous veuille advertir de son bon plaisir, tant sur la façon de la restitution des places, soit avec artillerye, munition et vivres, ou sans ce, et quant au mariage de monseigneur le prince avec la fille aînée, auquel il nous semble, soubz correction et saulf meilleur advis, que l'on debvroit condescendre plustost que de faillir de venir à la paix; et sera bien qu'il plaise à vostre majesté sçavoir la résolution de mondect S^r le duc sur le mariage de madame Marguerite, si les François s'arrestent à ce,

comme nous doubtons ilz feront, selon que nous les y voyons persister.

Le cardinal de Lorraine a dict à moy, le duc d'Albe, que demain il me veult parler à part, après la messe en l'église, sur le point du Piedmont; je verray ce qu'il voudra dire, pour me conduire en ce que je treuveray convenir, selon ses propoz, aux affaires de vostre majesté et au service de monseigneur le duc. Et nous recommandantz très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, nous prions le Créateur qu'il doint à icelle, etc. De Cercamp, le xx^e d'octobre 1558.

LXXVI.

L'ÉVÈQUE D'ARRAS

AU PRÉSIDENT VIGLIUS¹.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 51-52.)

Cercamp, 15 octobre 1558.

Mons^r le président : Ceste sera pour vous advertir comme nous nous assemblames avant-hier en ce lieu avec les ministres françois, où nous ne fismes aultre chose sinon ouyr les premières harangues du cardinal de Lorraine, luy rendre le change, faire les cérymonies

¹ Ulric Viglius, originaire de Zwychem en Flandre, fut nommé, en 1549, président du conseil privé des Pays-Bas, et, quelques années après, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, coadjuteur, puis prévôt de Saint-Bavon, à Gand. Il fut toute sa vie l'ami et le confident du cardinal de Granvelle, qui faisait grand cas de son sa-

voir comme jurisconsulte, et de sa longue expérience. Ses lettres au prélat, dont nous publierons un assez grand nombre dans la suite de ce recueil, prouvent la solidité de son esprit, mais non pas toujours sa constance et la fermeté de son caractère. « Il a tousjours pensé plus à son prouffict qu'à celui de ses amis, et s'est souvent